

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2016

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille seize, le 10 du mois de novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de MEILHARDS, dûment convoqué le 28 octobre, s'est réuni salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CAFFY, Maire de MEILHARDS.

Secrétaire de séance : Madame Nicole JOUBERT

La lecture du compte-rendu de la séance du 16 septembre 2016 n'a donné lieu à aucune observation.

ORDRE DU JOUR

1 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE19 ET ADHESION DE 47 COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les 5 communautés de communes suivantes :

Lubersac-Auvezère
Canton de Mercœur
Canton de Saint Privat
Pays de Beynat
Sud Corrèzien

se sont retirées de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) et ont restitué la compétence relative à la distribution publique d'électricité, aux communes qui les composent.

Par arrêté du 18 août, Monsieur le Préfet de la Corrèze a entériné ces décisions.

Monsieur le Maire indique que depuis cette date, 47 communes ont demandé leur adhésion à la FDEE 19 en lieu et place des 5 communautés de communes qui se sont retirées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion des 47 communes ainsi que la modification des statuts qui en découle.

Après échanges et débats, le Conseil Municipal :

Accepte à l'unanimité les adhésions des 47 communes (15 voix pour).

Approuve à l'unanimité les statuts de la FDEE 19 qui en découle (15 voix pour).

2 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de la Loi Notre, il est nécessaire de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche qui seront applicables dès le 1er janvier 2017.

Il précise que la mise en conformité des statuts ayant été adoptée par le Conseil Communautaire, il est nécessaire que chaque commune délibère pour approuver celle-ci.

Le vote à main levée a donné le résultat suivant :
13 voix pour
2 voix contre - (Messieurs Dominique Poitou et Stéphane Maligne).

3 - DISSOLUTION DU CCAS :

L'article L123-4 du code de l'action et des familles stipule que le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

La Loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE indique que le CCAS est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants et qu'il peut être dissous par délibération du conseil municipal. La suppression du CCAS évitera ainsi la confection annuelle d'un budget, d'un compte administratif et d'un compte de gestion pour seulement quelques opérations à comptabiliser. Le trésorier principal en avait fait la demande auprès de Monsieur le Maire.

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions, le conseil municipal à l'unanimité (15 voix pour) décide :

- De dissoudre le CCAS avec effet au 01 janvier 2017
- D'imputer au budget principal de la commune l'excédent de clôture qui sera constaté lors de l'approbation du compte administratif 2016 du CCAS
- De charger le Trésorier Principal d'effectuer toutes les clôtures de transfert du CCAS au budget principal de la commune

4 - CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE

Suite à la dissolution du CCAS de la commune, Monsieur le Maire souhaite créer une commission extra municipale composée des membres nommés et élus issus du CCAS dissous.

Ces derniers continueront à participer à la mise en place du repas des aînés de la commune et pourront être consultés sur des dossiers à caractère social.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité (15 voix pour) :

- De valider la création de la commission extra municipale pour la gestion de l'action sociale au 1^{er}/01/2017

- D'accepter de désigner dans cette commission en charge de l'action sociale les 6 élus issus du CCAS dissous, à savoir : Mmes Lebriez, Sarcou, Chaunu, Daceux, Jenty et Mr Pilling
- De charger Monsieur le Maire d'écrire aux membres nommés du CCAS dissous pour les informer des changements

Il est rappelé que Monsieur le Maire est président de droit de la présente commission nouvellement constituée.

5 - NOUVEAUX TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

1/ Monsieur le Maire propose de modifier les dimensions des concessions du cimetière, ce qui va permettre de rajouter un emplacement supplémentaire par rangée et de réviser les tarifs des concessions perpétuelles.

- La grande concession : 2.70 x 2.70 (en lieu et place de 3 x 2.70)

Tarif : 149.00 €

- La petite concession : 1.35 x 2.70 (en lieu et place de 1.50 x 2.70)

Tarif : 74.50 €

Prix du mètre carré : 20.44 €

Monsieur le Maire précise que le timbre d'enregistrement est à rajouter au tarif initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (15 voix pour) et décide de fixer ces nouveaux tarifs à compter de ce jour.

2/ Monsieur le Maire rappelle que le produit des ventes des concessions au cimetière est reparti actuellement à raison de 2/3 à la commune et 1/3 au CCAS conformément aux dispositions de l'ordonnance royale du 6 décembre 1843.

Suite à la dissolution du CCAS, le Conseil Municipal décide (15 voix pour) de verser l'intégralité du produit perçu lors de la vente de concessions dans le cimetière au budget communal à compter du 1^{er}/01/2017.

6 - NOUVEAU TARIFS DES CARTES DE PECHE

Afin d'aligner les tarifs des cartes de pêche qui n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années, sur ceux des étangs de pêche avoisinants, la commission "Pêche" propose les tarifs suivants :

6 € par jour (au lieu de 5)
 16 € par semaine (au lieu de 12)
 28 € par mois (au lieu de 25)
 55 € pour la saison (au lieu de 50)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ces nouveaux tarifs pour l'année 2017.

Le vote à main levée a donné le résultat suivant :

14 voix pour

1 voix contre (Monsieur Stéphane Maligne)

7 - NOUVEAUX TARIFS DE L'EAU

Monsieur le Maire présente au Conseil les nouveaux tarifs de l'eau appliqués pour l'année 2017 par l'Agence du Bassin Adour-Garonne sur l'eau potable :

La redevance pollution domestique : 0,32/ m³ (0,315 en 2016)

La redevance pour modernisation des travaux de collecte : 0,245/m³ (0,24 en 2016)

Monsieur le Maire propose d'instaurer un nouveau tarif pour les consommations d'eau importantes et d'augmenter les tarifs de l'eau (facturation 2018), afin d'effectuer des travaux d'entretien sur le réseau d'eau potable.

Accès au réseau d'eau (abonnement annuel) : 50,00 € (45,00 en 2016)

Prix de l'eau au m³... de 0 à 100 m³ : 0,84€/m³ (0,80 en 2016)

de 101 à 400 m³ : 0,79€/m³ (0,75 en 2016)

au delà de 401 m³ : 0,75€/m³

Taxe d'assainissement : 0,41€ (0,39€ en 2016).

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

15 voix pour

8 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AIDE DE MADAME SYLVIANE RICHARD

Le contrat CUI/CAE de Madame Sylviane RICHARD pour l'épicerie communale, validé pour un an sur la base de 30 heures par semaine, est à renouveler à l'identique.

Le vote à main levée proposant le renouvellement de ce contrat a donné le résultat suivant :

15 voix pour

9 - CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA NUMEROTATION DU BREUIL

Monsieur le Maire présente les devis proposés pour la mise en place de la numérotation du Breuil :

- DIRECT DISCOUNT..... 2 302,12 € H.T.
- JPP DIRECT 2 810 € H.T.
- KGMAT..... 2 129 € H.T.
- CHALLENGER..... 2 337 € H.T.
- ENTREPRISE SIGNAUX GIROD..... 2 051,04 € H.T.

Les prestations étant identiques, l'entreprise SIGNAUX GIROD a été désignée par le Conseil Municipal :
15 voix pour

10 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES AU MAIRE

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer certaines délégations à Monsieur le Maire et d'autoriser que ces dernières soient exercées par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

11 - PROJET DE VENTE DE BIENS COMMUNAUX

1/ Monsieur le Maire propose une réorganisation d'une partie du patrimoine immobilier communal. Il précise que la rénovation de la "Maison des Sœurs" est prévue : il peut être envisagé d'y créer trois logements, dont un adapté.

Ce projet rentrera dans un contrat ruralité, éligible au domaine : revitalisation des bourgs centres. Afin de financer ce projet il est envisagé de vendre trois biens communaux : la maison « Virole », la grange communale et l'école du Breuil.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ces options

Pour la vente de ces biens, le vote à main levée a donné le résultat suivant :

15 voix pour

Afin de respecter la procédure légale, Monsieur le Maire fera appel aux Domaines ainsi qu'à des agences immobilières pour évaluer ces biens.

Une décision finale (valeur et acquéreur) sera prise lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

2/ Suite à la vente probable de la grange, Monsieur le Maire propose la construction d'un appentis en prolongement de l'atelier municipal pour abriter le matériel communal qui s'y trouve actuellement. Monsieur le Maire rappelle qu'une clôture sera installée pour protéger des éventuelles intrusions. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour ce projet et demande à Monsieur le Maire d'apporter des informations chiffrées qui seront étudiées lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

3/Monsieur le Maire propose aussi de procéder à la vente 4 ha 1/2 de bois situés derrière l'atelier municipal. Il s'agit simplement d'éclaircies.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et demande à Monsieur le Maire de contacter plusieurs exploitants forestiers ; leurs offres seront étudiées lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

12 - QUESTIONS DIVERSES

* Tarif des photocopies pour les associations

Compte tenu de l'augmentation croissante des impressions d'affiches pour les associations communales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les dispositions suivantes : Les 40 premières impressions d'affiches A3, et les 20 premières impressions d'affiches A4 seront gratuites.

Au-delà, les impressions d'affiches seront payantes avec un tarif privilégié :

A3 couleur : 0,50 € l'unité

A3 noir et blanc : 0,20 € l'unité

A4 couleur : 0,30 € l'unité

A4 noir et blanc : 0,10 € l'unité

Le vote à main levée a donné le résultat suivant :

13 pour

2 contre (Messieurs Dominique POITOU et Michael PILLING)

Ce nouveau tarif sera appliqué à compter du 1^{er}/01/2017.

* Téléphonie mobile

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la future mise en place d'un pylône de téléphonie mobile sur la commune.

75 000 € seront financés par l'Agence du Numérique (Ministère de l'Economie et des Finances) dans le cadre de l'appel à projets "800 sites mobiles stratégiques". La mise en place sera gérée par la commune et le département.

* L'étang

Après maintes réunions, le projet de déviation des ruisseaux traversant l'étang de la Besse a été annulé par décision de la DDT, en commun accord avec l'ONEMA. Toutefois, quelques modifications restent nécessaires : mise en place d'un moine, d'un déversoir et création d'un bassin de décantation. Celles ci seront gérées par le CPIE Corrèze.

* Demande de stage à la mairie

- Mademoiselle Magalie COUDERT, dans le cadre de ses études, doit effectuer des stages en entreprises.
Ce stage aura lieu du 16 au 27 janvier 2017.
- Mademoiselle Isabelle TRULLARD, en classe de 3^{ème}, doit effectuer un stage d'observation de deux journées et demie en janvier 2017.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

* P.L.U.

La mise en place du P.L.U. avance normalement.

Dans le cadre de celui ci, les exploitants agricoles de la commune sont invités à une réunion d'information le 29 novembre 2016 à Condat s/Ganaveix ; une convocation individuelle leur a été adressée par le bureau d'études.

D'autres réunions sont prévues au début de l'année 2017 pour tous les administrés.

* Repas des Aînés

Monsieur le Maire rappelle que le repas des Aînés, préparé par Monsieur Olivier LAVAURE (traiteur à Meilhards) aura lieu le samedi 3 décembre prochain à la salle polyvalente.

* Esprit de Noël

La Communauté de Communes du Pays d'Uzerche a décidé de mettre en place, avec l'aide des entreprises du territoire et les Chambres Consulaires, une action appelée "Esprit de Noël" en décembre 2016.

Monsieur le Maire indique que la commune de Meilhards participera à cette action par l'intermédiaire de l'épicerie communale du 10 au 31 décembre 2016.

* Remerciements

Les "Donneurs de Sang" pour la subvention accordée en 2016.

"Les Diables Bleus de la Corrèze" pour l'accueil réservé par la commune lors de la commémoration des combats de Sidi Brahim le 25 septembre.

Les beaux-parents de Madame Marilyn GRANGER suite au décès de la grand-mère de son mari.

* Les statues de l'église

Après leur restauration, les trois statues ont réintégré leur place dans l'église.

* SPANC -assainissement non collectif

Madame LEBRIEZ fait remonter des demandes d'administrés concernant les suites à donner aux diagnostics réalisés par le SPANC (travaux de mise aux normes, subventions, législation...).

Monsieur le Maire en prend note et propose de prévoir prochainement une réunion publique avec le service du SPANC d'Uzerche.

*Arbre de la laïcité

Les enfants de l'école vont prochainement planter un « arbre de la laïcité » ; cet arbre fruitier sera planté dans le jardin de l'école avec le concours des enfants en présence de la Déléguée Départementale de l'Education Nationale.

* Eclairage public

La vérification de l'éclairage public a été confiée à Monsieur CARETTO qui interviendra fin novembre / début décembre ;

* Chemins publics

Madame CHAUNU fait remonter des constatations d'administrés concernant les chemins publics (empiètements exagérés, fermetures inappropriées...).

Monsieur le Maire en prend note et assure que la municipalité sera vigilante.

La séance est levée à 22 heures 45